

## SEANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : M. et Mmes Michel BONNET - Francis YECHE - Emmanuelle GALLESIO - Alain CLERGUE - Alain SYRYKH - Béatrice ALVES GIEUSSE - Grégory AUREL - Nicole ASTOUL - Karine BERTRAND - Camille LORENZO DOMINGO

Représentés :

Eric ARCHET a donné procuration à Emmanuelle GALLESIO

Jean-François DUMONTIER a donné procuration à Alain CLERGUE

Patrice BES a donné procuration à Francis YECHE

Delphine CALICIS a donné procuration à Michel BONNET

Absents : Sandra BALTIERI

Secrétaire : Camille LORENZO DOMINGO

Compte rendu de la réunion du 28.02.2023 : approuvé.

### **DELIBERATION VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (N° 07.2023)**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 817 430.97 € et un excédent d'investissement de 390 149.21 €,

Considérant les restes à réaliser en dépenses 431 983.00 € et 6 000 € en recettes,

Le conseil municipal

- approuve le compte administratif,
- décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement soit 35 833.79 € article 1068
- approuve le compte de gestion émis par la trésorerie

### **VOTE DES TAXES LOCALES (N°08.2023)**

M. le maire présente l'état de notification 1259 des taxes locales,

Considérant les résultats du compte administratif,

Considérant que la contribution du coefficient correcteur s'élève à - 180 373 €, somme qui sera portée à l'article 739118

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas revaloriser les taxes et de valider l'état 1259 comme suit :

TAXES	BASE 2023	TAUX 2022	TAUX 2023	PRODUIT
Foncier bâti	967 881	31.18	31.18	324 896
Foncier non bâti	115 358	40.56	40.56	49 889
Taxe habitation	225 100	9.03	9.03	21 770
			<b>TOTAL</b>	396 555

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° 09-2023)**

M. le maire présente la liste des subventions accordées en 2022 et demande au conseil s'il souhaite les reconduire.

Après que les élus exerçant des responsabilités au sein des associations citées ci-dessous aient quitté le conseil,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- vote les subventions comme suit :

- S.A.D. (aides ménagères) 310 €
- Lire à CAHUZAC 500 € + 220 € assurance (remboursé à terme échu)

- Comité d'animation cahuzacois 1 500 €
- CAC (feu d'artifice) 2 000 €
- Chorale Chante Vère 310 €
- Ass. CAHUZAC TORMAC 310 €
- Comité de Jumelage 310 €
- Amicale Sapeurs Pompiers 610 €
- UNRPA 310 €
- Société de Pêche Gaule Montmiralaise 70 €
- Football Club 1 000 €
- Anciens Combattants 230 €
- Association Los Caminaires 150 €
- Foyer Laïque (APE) 350 €
- VTT La Grande Vadrouille 310 €
- Au fil du temps 310 €
- Association aux Mille et une danses 310 €
- Ass la petite friperie 310 €
- Festimage 310 €
- Maison Astrolabe 310 €
- Association des vigneron Cahuzacois 310 €
- Les petits cahus 310 €
- Ici c'est cahu 310 €
- La troupe de l'Acte en ciel 310 €
- Association les ateliers Cahuz'arts 310 €
- Paroles de femmes 310 €
- Association Bodyform 310 €
- Les amis des jardins partagés 310 €

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (N° 10-2023)**

Vu la proposition de budget élaboré avec la commission finances et l'exécutif,

Vu la délibération n° 08.2023 relative au vote des taux des taxes locales,

Vu la délibération n° 07.2023 relative au vote du compte de gestion décidant d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement soit 35 833.79 € article 1068.

Le conseil municipal, après délibération, vote le budget comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	proposition
011 Charges à caractère général	512 391,18
012 Charges de personnel et frais assimilés	260 700,00
014 Atténuations de produits	188 373,00
023 Virement à la section d'investissement	717 282,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 241,00
65 Autres charges de gestion courante	122 650,00
66 Charges financières	25 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 843 637,18</b>

FONCTIONNEMENT RECETTES	proposé
002 Résultat d'exploitation reporté	781 597,18
013 Atténuations de charges	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	57 500,00
73 Impôts et taxes	560 944,00
74 Dotations, subventions et participations	268 496,00

75 Autres produits de gestion courante	160 100,00
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	15 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 843 637,18

INVESTISSEMENT PROGRAMMES	REPORT	PROPOSITION	REPORT + PROPOSITION
188 ACHAT MATERIEL ATELIER	6 528,00		6 528,00
191 TRAVAUX SALLE DES FETES	13 517,00	6 483,00	20 000,00
214 PANNEAUX	3 933,00	8 067,00	12 000,00
215 LOGICIELS	197,00	5 500,00	5 697,00
217 VOIRIE	65 718,00	104 282,00	170 000,00
218 AMENAGEMENT ENTREE VILLAGE	12 000,00	-12 000,00	
235 PLACE DU MERCADIAL	10 405,00		10 405,00
244 EGLISE ET CROIX	7 442,00	35 000,00	42 442,00
245 ACHAT TERRAIN	28 257,00	-13 257,00	15 000,00
261 RESIDENCE LES HAUTS DE CAHUZAC	8 358,00	24 642,00	33 000,00
269 PAVAGE PLACE	3 100,00		3 100,00
271 EGLISE DE GRANEJOULS	2 298,00		2 298,00
272 MAISON ASTROLABE	43 054,00	-20 000,00	23 054,00
275 CHAUDIERE ESPACE GABY CAHUZAC	7 000,00	3 000,00	10 000,00
279 L'OUSTAL	5 026,00		5 026,00
281 TRACTEUR	28 372,00		28 372,00
289 AMENAGEMENT SANITAIRES ATELIERS	3 000,00		3 000,00
291 CIMETIERE ARZAC ALLEES	40 000,00		40 000,00
292 ORDINATEURS ECRANS	220,00	3 780,00	4 000,00
293 ESPACE GABY CAHUZAC	12 558,00	156 000,00	168 558,00
294 APPARTEMENT MEDIATHEQUE	98 000,00	102 000,00	200 000,00
296 CREATION PLANCHER CLOCHER CAHUZAC	8 000,00		8 000,00
298 AMENAGEMENT AIRE NOYERS	20 000,00		20 000,00
300 CHAUFFAGE MAIRIE	5 000,00		5 000,00
301 CONTAINER		3 750,00	3 750,00
302 CREATION BOX ASSOCIATIONS		5 000,00	5 000,00
303 GUIRLANDES		1 000,00	1 000,00
304 LUMINAIRES		4 000,00	4 000,00
OPFI Opération financière		807 245,00	807 245,00
1641 Emprunts en euros		769 545,00	769 545,00
165 Dépôts et cautionnements reçus		5 000,00	5 000,00
16811 Organismes d'assurances		32 700,00	32 700,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	431 983,00	1 224 492,00	1 656 475,00

218 AMENAGEMENT ENTREE VILLAGE		330 969,00	330 969,00
1321 État et établissements nationaux		98 291,00	98 291,00
1322 Régions		97 873,00	97 873,00
1327 Budget communautaire et fonds structurels		134 805,00	134 805,00
290 AMENAGEMENT JARDINS PARTAGES	6 000,00		6 000,00
OPFI Opération financière		1 319 506,00	1 319 506,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		390 149,21	390 149,21
021 Virement de la section d'exploitation		717 282,00	717 282,00

28046 Attributions de compensation d'investissement		12 241,00	12 241,00
10222 FCTVA		150 000,00	150 000,00
10226 TAXE AMENAGEMENT		12 000,00	12 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		35 833,79	35 833,79
165 Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00	2 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 000,00</b>	<b>1 650 475,00</b>	<b>1 656 475,00</b>

## **DELIBERATION APPROUVANT LE REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET LA FONGIBILITE DES CREDITS (N° 11-2023)**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05/2023 en date du 28.02.2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- DE DEROGER à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 500 € TTC.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## **LOCATION DU POIDS PUBLIC A LA CUMA (N° 12-2023)**

Monsieur le maire indique au conseil que le poids public n'est plus utilisé par la société Artéris et aujourd'hui, n'ayant pas été remis aux normes, il n'y a pas de possibilité légale de l'utiliser.

Le maire a pris contact avec la CUMA de Cahuzac et a rencontré 2 représentants de celle-ci, Mrs Aynard et Bonnafont. Ladite CUMA serait d'accord pour prendre cette structure en location, et assumer tous les frais inhérents et incombant à l'utilisation d'un poids public.

Après discussion le conseil décide à l'unanimité de :

Louer à la CUMA de Cahuzac le poids public pour un montant annuel de 100 euros

- Fixe la durée de la location pour une durée initiale de 12 ans
- Demande à la CUMA d'effectuer à sa charge tous les travaux nécessaires et légaux pour un bon fonctionnement de cette structure.
- Impose à la CUMA de refaire la structure routière de roulage et d'accès chaque fois que celle-ci sera détériorée par le passage des véhicules et remorques venant peser

Les 2 représentants indiquent qu'un acte notarié sera nécessaire pour conclure cet accord, et les émoluments du notaire seront à la charge de la CUMA

## **PLAN VELO**

L'agglo relance le plan vélo pour lequel notre commune en 2018 avait proposé des tracés et des circuits pour des liaisons dédiées à la pratique cyclotouristique

L'agglo devrait bénéficier de subventions à hauteur de 80% (à ce jour) et le reste à charge serait réparti à raison de 50% pour l'agglo et 50% pour la commune

Comme aucun chiffre ni plan de réalisation ne nous ont été transmis, notre budget 2023 n'a rien pris en compte.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Défibrillateurs supplémentaires : Le conseil va se préoccuper d'établir des devis pour installer 2 défibrillateurs supplémentaires, un au terrain de foot et un autre à la salle des fêtes

- Formation au secourisme : Le Conseil municipal enfants va être formé au secourisme. Le même CME organise le 14 mai une opération de nettoyage du village. Dans le cadre du PCS il est prévu une formation au secourisme sur 2 journées.

Le conseil municipal sera convié suivre ces 2 journées et les frais inhérents à cette formation seront supportés par le budget communal, puisque c'est une des composantes du PCS.

Pour la population plus globalement GROUPAMA nous a proposé des formations gratuites. Les adjoints chargés de l'animation mettront en place ces réunions.

- cave Gayrard : Des animations sont prévues au sein de cette cave et le programme nous sera communiqué en son temps

- prochaine réunion mardi 09 mai 2023 à 20 h 30

(Séance levée à 22 h 00)